



SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du mardi 30 juin 2026
A la salle Beethoven – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2640
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et la IGNATUB pour l'année 2026-2027
9	4	4	5	Rapporteur : Mme Pauline DIAZ
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Présidente : Madame Pauline DIAZ

Présent(e)s : Madame Pauline Diaz, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Olivier Glück, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Daouda Ouattara, Conseiller Municipale Délégué, Ville de Villeurbanne
Madame Sylvie Bles-Gagnaire, Conseillère Métropole de Lyon ; à Mme Bertin

Pouvoirs : Madame Sonia Tron, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Diaz
Monsieur Jacques Vince, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Gluck
Madame Christine Bertin, Conseillère Métropole de Lyon, à Mme Bles-Gagnaire
Madame Léna Arthaud, Conseillère Métropole de Lyon, à M. Ouattara

Excusé(e)s : Madame Sonia Tron, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Jacques Vince, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Laure Cédât, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Christine Bertin, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Léna Arthaud, Conseillère Métropole de Lyon

Délibération n°2640 – Convention de Partenariat entre le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM de Villeurbanne et IGNATUB pour l'année scolaire 2026-2027

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre aux élèves de l'ENM de Villeurbanne de participer aux Masters-Class et ateliers d'écritures animés par Jérôme Rousseaux durant l'année scolaire 2026-2027, il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM d'approuver le partenariat entre l'ENM et IGNATUB en adoptant le projet de convention annexé.

Annexe : Projet de Convention IGNATUB - ENM 2026-2027

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent la Présidente à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Pauline DIAZ

Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



CONVENTION DE PARTENARIAT, ORGANISATION DE MASTERS-CLASSES ET ATELIERS D'ÉCRITURE SAISON 2026-2027

Entre :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne

46, cours de la République - 69100 VILLEURBANNE

Téléphone : 04 78 68 98 27

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

N° de Licences : 1-1045185, 2-1045187 et 3-1045188

Représenté par sa Présidente : Madame Pauline Diaz

Ci-après dénommé : **l'ENM**

Et :

IGNATUB

13 rue du Docteur Potain 75019 PARIS

Téléphone : 0610292499

N° SIRET : 413 132 606 00026 / Code APE : 9001Z

Représentée par son gérant Monsieur Jérôme ROUSSEAUX

Ci-après dénommée : **IGNATUB**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM et IGNATUB s'associent pour mettre en place :

1) Une master-class autour du thème : « Le texte dans les musiques actuelles », animées par Jérôme ROUSSEAUX et coordonnées par Jean-Pierre CAPOROSI, coordinateur du département chanson de l'ENM

Dates :

- Vendredi 9 octobre 2026 de 9h15 à 12h15 et de 13h45 à 16h45 en salle West Side.

Public : élèves du département chanson

Modalité d'accès : entrée gratuite sur inscription

2) Sept « ateliers d'écritures avancés » animés par Jérôme ROUSSEAUX (6 heures d'animations effectives par ateliers) et coordonnées par Jean-Pierre CAPOROSI coordinateur du département chanson de l'ENM.

Dates :

Vendredi 6 novembre 2026 de 9H15 à 12H15 et de 13h45 à 16h45 en salles Brassens,
Gainsbourg ou Barbara
Vendredi 11 décembre 2026 de 9H15 à 12H15 et de 13h45 à 16h45 en salles Brassens,
Gainsbourg ou Barbara
Vendredi 22 janvier 2026 de 9H15 à 12H15 et de 13h45 à 16h45 en salles Brassens,
Gainsbourg ou Barbara
Vendredi 12 février 2026 de 9H15 à 12H15 et de 13h45 à 16h45 en salles Brassens,
Gainsbourg ou Barbara
Vendredi 19 mars 2026 de 9H15 à 12H15 et de 13h45 à 16h45 en salles Brassens,
Gainsbourg ou Barbara
Vendredi 30 avril 2026 de 9H15 à 12H15 et de 13h45 à 16h45 en salles Brassens,
Gainsbourg ou Barbara
Vendredi 28 mai 2026 de 9H15 à 12H15 et de 13h45 à 16h45 en salles Brassens,
Gainsbourg ou Barbara

Public : élèves du département chanson de l'ENM.

Article 2 – Obligations de l'ENM

L'ENM assure l'accueil des interventions proposées par Jérôme ROUSSEaux au sein d'une salle adaptée en termes de jauge et d'équipement technique.

L'ENM assume les rémunérations, les charges sociales et fiscales relatives à son propre personnel.

L'ENM rembourse les frais de déplacements de l'animateur Jérôme ROUSSEaux sur présentation de justificatifs et spécifiés sur les factures correspondantes.

Article 3 – Obligations de IGNATUB

En qualité d'employeur, IGNATUB assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives à la prestation de Jérôme ROUSSEaux.

IGNATUB fournira à l'ENM si nécessaire et au plus tard 20 jours avant les interventions, une fiche technique des besoins nécessaires à la tenue de cette dernière.

Article 4 – Modalités financières

L'ENM s'engage à régler à IGNATUB pour les interventions décrites à l'article 1, la somme de 3 840 € TTC (trois mille huit cent quarante euros Toutes Taxes Comprises).

Cette somme sera versée par trois mandats administratifs sur présentation de trois factures et d'un RIB aux périodes suivantes :

- **Décembre 2026** : premier versement de **1440.00 € TTC** (en sus des frais de déplacements à rembourser sur présentation d'un justificatif) pour :

La Master Class du 9/10/2026

Les 2 ateliers des 6/11/2025 et 11/12/2025.

- **Mars 2027** : deuxième versement de **960.00 € TTC** (en sus des frais de déplacements à rembourser sur présentation du justificatif) pour :

Les 2 ateliers des 22/01/2026 et 12/02/2026

- **Juin 2027** : troisième versement de **1440.00 € TTC** (en sus des frais de déplacements à rembourser sur présentation du justificatif) pour :

Les 3 ateliers des 19/03/2026, 30/04/2026 et 28/05/2026.

Article 5 – Assurances

Les parties s'engagent à couvrir, dans l'hypothèse où leur responsabilité respective serait engagée, l'intégralité des dommages qu'ils auront causés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'organisation de la manifestation, objet de la présente convention.

Chacune des parties déclare par conséquent être assurée au titre de sa responsabilité civile pour sa présence sur les lieux du partenaire ou dans les lieux extérieurs et à y faire respecter les consignes générales de sécurité auprès de ses personnels.

Tout vol et / ou dégradation de matériel appartenant à Jérôme ROUSSEaux ou à l'ENM et survenu dans les locaux de cette dernière devra immédiatement faire l'objet d'un signalement conjoint afin que les constats et procès-verbaux nécessaires au déclenchement d'éventuelles démarches d'indemnisation puissent être correctement menées dans le respect des dispositions édictées par la réglementation en vigueur en matière d'assurance de biens et de personnes.

L'ENM décline enfin toute responsabilité dans le cas d'une détérioration ou d'un vol de matériel appartenant à Jérôme ROUSSEaux et survenu en dehors de ses locaux.

Article 6 – Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Cette dernière prend effet pour l'année scolaire 2026-2027 soit du 1^{er} septembre 2026 au 5 juillet 2027.

Article 8 – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 30 juin 2026, en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
L'École Nationale de Musique

Pour IGNATUB – Jérôme ROUSSEaux


Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Pauline Diaz


IGNATUB sarl
13 rue du Docteur Putain - 75019 PARIS
Tél : 01 42 03 20 97 - www.ignatub.com
Siren : 419 132 606
TVA Intracomm : FR21413132606